

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5957
19 novembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 NOVEMBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE DIRECTEUR DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Je suis chargé par le Directeur général du Bureau international du Travail,
M. David A. Morse, de vous communiquer le message suivant, daté du 19 novembre 1965 :

"Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a adopté
ce jour, à l'unanimité et par acclamation, la résolution ci-après au sujet de
la Rhodésie du Sud :

'Le Conseil d'administration,

Emu par la situation créée en Rhodésie du Sud par la déclaration
illégale d'indépendance,

Considérant que le but de cette déclaration est de perpétuer la
domination d'une minorité raciste sur l'immense majorité de la
population,

Considérant que cette situation constitue une violation des principes
fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la Constitution de
l'OIT, ainsi que des obligations découlant des conventions internationales
du travail appliqués à la Rhodésie,

Notant que le Conseil de sécurité examine d'urgence des mesures
propres à mettre fin à cette situation,

Conscient de la responsabilité de l'OIT de promouvoir le respect
de la dignité humaine,

Invite le Directeur général,

- a) A informer le Secrétaire général des Nations Unies que
l'Organisation internationale du Travail fera tout ce qui est en
son pouvoir pour contribuer, dans sa propre sphère, à toute
action décidée par le Conseil de sécurité;
- b) A s'abstenir de tout contact officiel ou non officiel, direct
ou indirect, avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud;

- c) A suivre l'évolution de la situation et à faire rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session.'

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies."

Veillez agréer, etc.

Le Directeur,

(Signé) Philippe BLAMONT

